



Les étudiants qui s'inscrivent pour la 1^{ère} fois dans un établissement de l'enseignement supérieur ne changent plus de régime obligatoire d'assurance maladie.

Ils restent rattachés jusqu'à 24 ans à leur régime d'origine, généralement celui d'un de leurs parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit le régime (général, agricole, SNCF...).

A 18 ans, ils sont détachés du dossier d'assurance maladie de leurs parents afin d'être affiliés à titre individuels. **Au-delà de 24 ans, Les étudiants qui poursuivent leurs études après l'âge de 24 ans sont rattachés au régime général.**

L'étudiant qui exerce une activité professionnelle en parallèle de ses études est affilié au régime général sur critère d'activité professionnelle, sur présentation de pièces justifiant cette situation (ex : contrat de travail ou bulletin de paie).